

Si vous êtes dans l'**impossibilité absolue** de verser les cotisations sociales réclamées, vous pouvez introduire une **demande de dispense par lettre recommandée** adressée à notre organisme ou par dépôt de la requête en nos bureaux à l'adresse ci-dessous. Nous la transmettrons à la "Commission des Dispenses" qui dépend du Service Public Fédéral – Sécurité Sociale. Pour votre facilité, vous pouvez utiliser le formulaire ci-joint.

Remarques importantes:

- Seul l'**état de besoin** ou une situation qui en est proche peut vous permettre de solliciter la dispense (et pas uniquement un état de santé déficient ou un accident).
- Les personnes exerçant une activité d'indépendant à titre complémentaire sont présumées ne **pas** se trouver dans une situation de besoin ou voisine de cet état.
- La demande doit être introduite **dans les douze mois** qui suivent le trimestre auquel se rapporte la cotisation ou dans les douze mois qui suivent le trimestre dans lequel vous avez reçu un décompte de régularisation.
- Depuis le 1er janvier 1993, les demandes en révision d'une décision ne sont **plus** possibles.
- Les décisions d'octroi ou de refus de la dispense n'interviennent que **plusieurs trimestres** après l'introduction des demandes et **vous serez notifiées directement** par la Commission des Dispenses. Durant cette période d'attente, vous **pourriez ne pas être couvert en assurance maladie-invalidité**.
- L'introduction d'une demande de dispense **ne suspend pas le cours des majorations** ni l'**envoi régulier des avis d'échéance**.
- Les trimestres couverts par une décision de dispense ne sont **pas pris en considération pour le calcul de votre carrière** lors de l'examen des droits en matière de pension.
- **nous vous conseillons dans la mesure du possible de poursuivre vos paiements** afin de sauvegarder vos droits en assurance maladie et invalidité ainsi qu'aux allocations familiales éventuelles. Ces versements n'influent aucunement la décision de la Commission des Dispenses, les cotisations dispensées vous seraient bien entendu remboursées ou imputées à d'autres échéances impayées et non dispensées.

Si vous avez la qualité d'**aidant, mandataire** ou **associé actif**, nous vous rappelons que le travailleur indépendant que vous assistez ou la société au sein de laquelle l'activité indépendante est exercée sont tenus **solidairement** au paiement des cotisations dont vous êtes redevable.

Ainsi les cotisations peuvent être réclamées aux personnes solidairement responsables même si l'assujetti a obtenu une **dispense** par décision de la Commission des dispenses de cotisations (art.15 A.R. n° 38 du 27-07-1967).

Si cette personne ou la société éprouve également de sérieuses difficultés, nous vous signalons qu'elle peut introduire une demande de levée de responsabilité solidaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



Securex Integrity
Rue de Genève 4
1140 BRUXELLES

Demande de dispense de cotisations sociales

(Envoyer par lettre recommandée)

Je soussigné(e), _____

domicilié(e) à _____

N° national _____

affilié(e) à **SECUREX INTEGRITY** sous le n° dossier _____

sollicite le bénéfice de la dispense des cotisations en application des dispositions de l'Arrêté Royal n° 38 du 27 juillet 1967.

Motif de ma demande :

Je désire – ne désire pas (*) comparaître à l'audience.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à _____ , le _____

Signature

(*) Biffer la mention inutile